

CAMPAGNE 2022 | ACCESSIBILITÉ POUR TOUTES ET TOUS

CAP 2022 : ANNÉE DE TOUTES LES ACCESSIBILITÉS LE NUMÉRIQUE, OUTIL D'ÉMANCIPATION OU DE MARGINALISATION ?

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée le 2 juillet 2009 par la Belgique) stipule « la nécessité de promouvoir et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé ».

L'UNION EUROPÉENNE, dans sa Stratégie en faveur des personnes handicapées 2010-2020, formule que « l'UE reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures destinées à assurer leur indépendance, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».

Le 11 mars 2021, **LA CONSTITUTION BELGE** adopte le fait que « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit ».

LA RÉGION WALLONNE, dans sa déclaration de politique régionale 2019 s'est donné comme objectif « de soutenir et de permettre l'émancipation de tous ses habitants, en particulier les plus fragiles » et s'est engagée à mettre « tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne et de réelles perspectives d'avenir ».

LA LÉGISLATION BELGE ANTIDISCRIMINATION, (loi fédérale de 2007 et décret Wallon de 2008 + décret Communauté Française de 2008) rappelle l'obligation de mettre en œuvre des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap, et ce dans tous les domaines de la vie publique (emploi, enseignement, l'ensemble des biens et services, etc.). Un refus d'aménagements raisonnables constitue une discrimination.



ASAH asbl

ASAH (ASSOCIATION DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ET D' ACTIONS EN MILIEU OUVERT) ET LE COLLECTIF 03/12 (GROUPEMENT DE 13 ASSOCIATIONS LIÉGEOISES QUI TRAVAILLENT POUR ET AVEC LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP), et bien d'autres associations dénoncent la détérioration des droits fondamentaux – autonomie, choix de vie, vie en société, égalité des chances – des personnes handicapées, citoyens les plus fragiles.

La numérisation exclusive de notre société aboutit à une déshumanisation et une dépossession des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui leur permettent de vivre une vie digne et citoyenne :

- ❯ Comment prendre le bus quand on ne peut plus acheter un ticket et qu'on ne comprend rien au nouveau système mis en place ?
- ❯ Comment se faire soigner quand on ignore comment utiliser une borne d'inscription dans un hôpital ?
- ❯ Comment payer ses factures quand on n'a pas de compte client, qu'on ne sait pas utiliser une carte bancaire, un distributeur, un PC banking et qu'on ne possède aucun outil numérique ?

La Belgique et la RW ont ratifié des textes qui ont valeur de lois et qui sont, donc, coercitifs. Nous exigeons que nos Autorités publiques se conforment à ces divers Traités : nous attendons un plan global et à long terme, des solutions alternatives au numérique afin que les personnes handicapées puissent exercer leur « droit à une pleine inclusion dans la société ».